

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS LA RUE – BOULEVARD FELIX EBOUE 97100 BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC TP » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VERMOT DE BOISROLIN NICOLAS, SISE RUE CHARLES LINDBERGH ZA DES PÈRES BLANCS - 97123 BAILLIF, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE MISE A LA COTE D'UN TAMPON SITUÉ FACE AU CINÉMA D'ARBAUD- BOULEVARD FELIX EBOUE -97100 BASSE-TERRE, POUR LE COMPTE DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG), LE JEUDI 13 JUILLET 2023, DE 07 HEURES 00 A 16 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 11 Juillet 2023, par laquelle l'entreprise « **GETELEC TP** » représentée par Monsieur Nicolas VERMOT DE BOISROLIN, sise Rue Charles LINDBERGH ZA des Pères Blancs – 97123 BAILLIF, sollicite un arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Rue – **BOULEVARD FELIX EBOUE** – de la Ville de BASSE-TERRE, afin d'entreprendre des travaux de mise à la côte d'un tampon situé face au Cinéma d'Arbaud Boulevard Félix Eboué 97100 BASSE-TERRE pour le compte du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG), le **jeudi 13 juillet 2023, de 07 heures 00 à 16 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'entreprise « **GETELEC TP** » représentée par Monsieur Nicolas VERMOT DE BOISROLIN, sise Rue Charles LINDBERGH ZA des Pères Blancs – 97123 BAILLIF, d'entreprendre des travaux de renouvellement tampon chaussée pour le compte du **SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE**, le **jeudi 13 juillet 2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans la Rue – Boulevard FELIX EBOUE**, face au cinéma d'ARBAUD, comme suit

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
- La vitesse sera limitée à 30km/h
- Circulation alternée

- Rétrécissement de la chaussée

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC TP** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 13 JUL. 2023

*Certifie exécutoire compte tenu
De sa notification, le
De son affichage et/ou sa publication, le
Fait à Basse-Terre, le 13 JUL. 2023*

P/le Maire
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique

Jean- François ISSA



P/le Maire
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA

